



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0018**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Terrasse

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 FEV. 2022

et affichage le

10 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition des locaux n°18-2932 conclue avec la commune de La Terrasse,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal de La Terrasse. Le centre de loisirs intercommunal de La Terrasse est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires à l'exception de celles de Noël. Dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'école maternelle et de la maison des associations, situés au bocage route du lac à La Terrasse, la Communauté de communes dispose de plusieurs salles dont la salle de restauration nécessaire à l'exercice de sa compétence.

La commune de La Terrasse sollicite un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais d'achat et d'installation d'un lave-vaisselle pour la salle de restauration des enfants utilisée par le centre de loisirs communautaire. Le montant global du projet s'élève à 8 460€ HT, soit 4 230€ HT pour chacune des deux parties.

La commune de La Terrasse délibèrera en ces termes le 4 février 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer, un fonds de concours de 4 230 € HT à la commune de La Terrasse pour l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle (chap 204 - article 2041411 - opération 1125I - gestionnaire CL - analytique CLT)**
- **de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de La Terrasse

Aide à l'achat d'un lave-vaisselle

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de La Terrasse

102 place de la mairie – 38660 La Terrasse
représentée par son Maire, Madame Annick GUICHARD
agissant en vertu de la délibération n°..... du
Ci-après désignée « la commune »,

d'une part, et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération n° DEL-
Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune **de La Terrasse**.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal de La Terrasse. Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes dispose de locaux communaux appropriés tels que ceux de la maison des associations et de l'école maternelle situés au bocage route du lac, 38660 La Terrasse. Le centre de loisirs intercommunal de La Terrasse est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires à l'exception de celles de Noël et accueille les enfants des familles résidant principalement sur le territoire du Grésivaudan.

La commune de La Terrasse sollicite un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais d'achat et d'installation d'un lave-vaisselle dans la cantine de l'école. Les frais s'élèvent à 4 230€ HT pour la Communauté de communes Le Grésivaudan et à 4 230€ HT pour la mairie de La Terrasse. Le montant global du projet s'élève à 8 460€ HT. (DEVIS CI-JOINT)

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **4 230 €** HT, correspondant à 50 % du montant total de la dépense éligible de l'opération.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des justificatifs fournis sans que la part de la participation de chacune des parties ne soit modifiée (50%).

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution ou une augmentation telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera ou augmentera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- La présente convention de fonds de concours signée
- L'ensemble des factures détaillées et acquittées

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du versement par Le Grésivaudan tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles,
le

Pour la commune

Le Maire
Annick Guichard

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri Baile

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-006

Séance du 3 février 2022

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 3 février à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	20

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD

Absent : Fabien LOUIS, Kassandra BRUN, Edith ALBAN

Secrétaire de séance : Christine THOMAS

➤ Sollicitation d'un fond de concours de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'achat d'un lave-vaisselle

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le lave-vaisselle servant à la restauration scolaire et à l'accueil de loisir souffre de dysfonctionnements depuis de nombreuses années. Outil professionnel, il doit permettre de laver plus de 200 couverts et les pannes du mois de décembre ont été une réelle difficulté tant pour les enfants que pour les agents, qui ont dû trouver des solutions de remplacement en urgence. Le remplacement nécessaire du matériel est l'occasion d'améliorer les conditions de travail de l'agent en charge, entre autres missions, de laver les couverts, avec un nettoyage nécessitant moins de trempage préalable et une automatisation partielle de la montée de plateaux lourds, alors même que soulever de telles charges exposait l'agent à des TMS. La situation était, bien entendue, identique pour les agents de la communauté de communes du Grésivaudan les mercredis et durant les vacances scolaires. Face au coût de cet outil conçu pour la restauration collective, la commune souhaite solliciter le concours de la communauté de communes, qui est également utilisatrice de cet équipement.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonds de concours,

Considérant que la cantine de l'école maternelle est utilisée tant par les services périscolaires communaux que par l'accueil de loisir intercommunal les mercredis et durant les vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite un fond de concours intercommunal à hauteur de 4230€ HT, selon le plan de financement suivant :

Montant des dépenses :	9245 € (HT)
Fonds de concours CCLG :	4230 €
Participation de la commune :	5015 €

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :